

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 21 février 2023
N° 2023.02.21_3.2.3.

3 – Formation et vie universitaire

3.2. Année universitaire 2022-2023

3.2.3. Demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique, IUT Annecy

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 9 février 2023 portant sur l'objet de la présente délibération,

► **Le conseil d'administration approuve la demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique, à l'IUT d'Annecy.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	6
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	26		

Fait à Chambéry, le

28 FEV. 2023

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	28 FEV. 2023
	Transmise au recteur de région académique le :	28 FEV 2023
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		



Conseil d'administration

- Séance du 21 février 2023 -

Point n°3 de l'ordre du jour
Formation et vie universitaire

3.2. Année universitaire 2022-2023

3.2.3. Demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique - proposé par l'IUT Annecy

Il est proposé au conseil d'administration de solliciter la régularisation de l'offre de formation de l'USMB, suite à un réajustement de parcours BUT Informatique.

Notre établissement est accrédité pour délivrer le BUT Informatique.

L'équipe pédagogique a souhaité ouvrir à la rentrée 2022 le parcours « Intégration d'applications et management du système ».

Ce parcours ne figurant pas dans la liste de nos parcours accrédités est proposé en formation initiale (actuellement 17 étudiants inscrits).

Une demande de régularisation de notre offre de formation doit donc être adressée à la DGSIP afin de modifier l'arrêté d'accréditation de l'USMB intégrant le parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique.

► ***Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la demande d'accréditation du parcours « Intégration d'applications et management du système » du BUT Informatique de l'IUT d'Annecy.***